



Le Conseil des Architectes d'Europe (CAE) est l'organisation représentative de la profession d'architecte au niveau européen. Trois organisations françaises y sont représentées : l'Unifa, le Conseil national de l'Ordre et le Syndicat de l'architecture. Le CAE rassemble actuellement 45 organisations membres (ordres et associations professionnelles) de tous les États membres de l'Union Européenne, des pays en voie d'adhésion, ainsi que de la Suisse et de la Norvège. Au total, il représente les intérêts de plus de 450 000 architectes de 32 pays d'Europe. L'actuel président est Juhani Katainen (Finlande, 2008-2009). Rappelons que Jean-François Susini avait été le premier président élu (2006-2007) suite à une modification des statuts intervenue en 2005. Signalons la présence de Jean-Paul Scalabre, président du CIAF, au sein du bureau exécutif pour 2008 et 2009.

Plusieurs avancées importantes ont marqué l'année 2008 dans les trois champs thématiques autour desquels s'articulent les activités du CAE : l'accès à la profession, la pratique de la profession et la relation entre architecture et qualité de vie.

**Sur le plan législatif, deux dossiers sont l'objet d'une attention particulière du CAE : la Directive sur la reconnaissance des qualifications professionnelles<sup>1</sup>, en application depuis octobre 2007, et la Directive sur les services dans le marché intérieur<sup>2</sup>, dont la transposition dans les législations nationales des États membres doit intervenir au plus tard en décembre 2009. En effet, plusieurs aspects de ces directives sont susceptibles d'avoir des conséquences majeures sur l'évolution de la profession d'architecte, et sur les conditions d'exercice. Parmi les plus importants, citons : le niveau de qualification y compris du point de vue de l'expérience professionnelle, les aspects réglementaires et la coopération administrative, la concurrence et les obstacles à la liberté de prestation de service, la déontologie, l'assurance, la qualité du service.**

**S'agissant du niveau de qualification des architectes en Europe**, qui est un enjeu très important, grâce à un lobbying actif du CAE depuis de nombreuses années, un groupe d'experts pour l'évaluation des qualifications des architectes est en cours de création à l'initiative de la Commission européenne (qui remplacera de fait le Comité consultatif de la Directive "Architectes" qui avait été dissous au moment de son abolition en 2007). Il s'agira d'un sous-groupe du groupe de Coordinateurs des États membres chargé d'assister la Commission européenne dans la mise en œuvre de la Directive "Qualifications" (Article 56 de la Directive). Il sera chargé d'évaluer les diplômes d'architecte notifiés dans le cadre de la Directive. La décision formelle est intervenue à la fin de janvier 2009.

**L'action du CAE a été appuyée par des prises de position communes avec les écoles dans le cadre d'un groupe de travail conjoint avec l'Association Européenne pour l'Enseignement de l'Architecture (AEEA)** - dont le nouveau Président depuis septembre 2008 est Francis Nordemann, ancien Directeur de l'école d'architecture de Caen, qui enseigne actuellement à l'école de Paris-Belleville.

On constate des mouvements préoccupants dans plusieurs États membres de l'Union Européenne tandis que se poursuit la mise en œuvre de la Directive "Qualifications" et du processus de Bologne<sup>3</sup> dans l'enseignement supérieur

(principe des 3-5-8) avec l'émergence de cursus de 3 ans (Bachelor). Le risque est de voir arriver sur le marché des architectes insuffisamment qualifiés.

**Dans le cadre de la transposition de la Directive "Services", le CAE s'intéresse à plusieurs éléments.**

Depuis plus de 15 ans, le CAE, qui souligne le déséquilibre persistant entre les différents partenaires au sein du secteur en matière d'assurance professionnelle, s'efforce de convaincre les acteurs concernés de la nécessité d'instaurer un régime d'assurance adapté pour tous les acteurs de la construction au niveau européen. La Directive "Services" a donné un regain d'actualité à cette question, le sujet étant abordé dans le chapitre de la Directive consacré aux aspects liés à la qualité des services, malheureusement sans caractère obligatoire, contre l'intention initiale de la Commission.

**En 2008, le CAE a constitué un groupe de travail commun avec les Mutuelles d'architectes (MAF, Euromaf, Asemas, AR-CO), et une ébauche pour un schéma d'assurance européen vient d'être présenté au CAE.**

De son côté, la Commission européenne (DG Entreprise & Industrie), encouragée en cela par le CAE et l'EFCA<sup>4</sup>, a lancé **une étude sur les systèmes d'assu-**

[1] DIRECTIVE 2005/36/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles (JOCE L 255/22)

[2] DIRECTIVE 2006/123/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 12 décembre 2006 relative aux services dans le marché intérieur (JOCE L 376/36)

[3] Déclaration de Bologne des ministres de l'Enseignement supérieur du 19 juin 1999, signée par une quarantaine de pays

[4] Fédération européenne des associations d'ingénieurs conseils, dont fait partie notamment le SYNTEC

**rance en responsabilité dans le secteur de la construction dans les États membres** (confiée à un consortium dont le leader est le Centre d'études d'assurance (France et Belgique), en partenariat avec le CSTB. Le CAE fait partie du comité de pilotage pour cette étude, dont le rapport est attendu à la fin de l'année.

Mais certaines actions dans les États membres dans le cadre de la Directive "Services" sont inquiétantes. Rappelons que celle-ci impose aux États d'examiner dans quelle mesure certaines exigences particulières du système juridique en matière de services en vigueur dans ces pays sont compatibles avec les conditions imposées par la Directive, et de les adapter, le cas échéant. Or, certains États membres ont engagé un questionnement du rôle et des conditions d'organisation de la profession d'architecte, voire du fonctionnement des ordres professionnels, ceci à travers le filtre de deux des grands principes de l'Union Européenne : proportionnalité et non-discrimination. Il est probable que cette tendance se poursuivra, avec le risque d'éventuelles conséquences négatives pour l'avenir s'agissant de la capacité effective de préserver l'intérêt public pour l'offre de services d'architecture.

**Un sujet commun aux deux Directives est celui de la coopération administrative, dans le contexte du système d'information, l'IMI<sup>5</sup>**, en cours de mise en place à l'initiative de la Commission européenne. La profession d'architecte est la prochaine visée par la phase pilote pour l'utilisation de ce système par les États membres, pour les qualifications d'abord et, dans la foulée, pour les services. À terme, ce système sophistiqué devrait considérablement faciliter, et accélérer, les procédures au sein de l'Union Européenne, notamment pour la coopération transfrontalière en matière de services d'architecture, à travers l'instauration de guichets uniques.

**Un autre sujet de préoccupation récurrent pour le CAE est celui des Partenariats Public-Privé (PPP).** En effet, la tendance à la multiplication des PPP génère des inquiétudes au sein de la profession - ce n'est pas seulement

le cas en France - au regard de la nécessité de préserver la qualité architecturale, notamment dans la mesure où ils impliquent, *de facto*, un recours accru à la conception-construction. Denis Dessus, vice-président du Conseil National de l'Ordre des Architectes français et expert sur le sujet, est chargé du dossier depuis le début de cette année. Le CAE prévoit d'adopter une prise de position politique au niveau européen, au moins sur les principes fondamentaux qui devraient être respectés.

**D'importants développements sont à signaler également dans le champ thématique "Architecture et qualité de la vie"**, et l'on s'attend à de nouveaux développements.

Le CAE suit attentivement les débats en cours au sein du Parlement européen sur le recadrage de la Directive européenne sur l'efficacité énergétique des bâtiments<sup>6</sup>, alors même que celle-ci n'est pas encore transposée dans plusieurs États membres. C'est un secteur particulièrement important pour la profession d'architecte ; la future Directive aura un impact significatif pour le secteur et il est essentiel que les architectes en mesurent tous les enjeux, et qu'ils saisissent les opportunités nouvelles qui s'offrent à eux. Rappelons aussi que le CAE a adopté une Déclaration sur l'architecture durable, qui a été présentée à l'occasion d'un atelier international organisé dans le cadre du Congrès de l'UIA à Turin en juillet, et formellement adoptée par le CAE lors de son assemblée générale en novembre, qu'il s'apprête à publier.

**Des avancées politiques majeures ont été réalisées dans la prise en compte de l'architecture dans les politiques européennes pertinentes.**

Une mention particulière doit être faite de l'adoption, à l'initiative de la Présidence française (ministère de la Culture et de la Communication), de Conclusions du Conseil européen sur la contribution de l'architecture au développement durable<sup>7</sup>. Le CAE a contribué à la rédaction

de ces Conclusions, tant directement, qu'à travers le Forum Européen des Politiques Architecturales (FEPA). En outre, à travers son implication dans le Groupe du développement urbain (UDG), dans le cadre duquel s'effectue la coopération interministérielle des États membres sur les questions urbaines au niveau européen, il a participé au processus de préparation d'une Déclaration des ministres en charge du développement urbain<sup>8</sup>, visant à donner un suivi concret à la Charte de Leipzig pour des villes européennes durables<sup>9</sup>, qui a été adoptée également en novembre à Marseille. À cette occasion, les ministres ont aussi décidé le lancement de travaux en vue de la définition d'un cadre de référence pour la mise en œuvre concrète de la Charte de Leipzig. Ces travaux vont se dérouler en 2009 et 2010. Un Groupe de haut niveau est en cours de constitution, qui sera composé de représentants des États membres et d'institutions. Le CAE est engagé dans le processus avec des entrées à plusieurs niveaux, mais il est essentiel que les architectes apportent aussi activement leur expertise dans le cadre des groupes de support qui seront mis en place au niveau national.

Rappelons aussi à cette occasion **la conférence européenne organisée à Bruxelles en avril 2008 sur le thème "Dessiner l'avenir - Marché et Qualité de vie"** déjà évoquée dans *Passion Architecture*. Les actes de la conférence viennent d'être publiés. La version électronique (pdf) est disponible sur le site du CAE à travers le lien suivant : [http://www.ace-cae.org/MemberN/Content/FR/documents/sdoc/structure.asp?id=news\\_topmenu](http://www.ace-cae.org/MemberN/Content/FR/documents/sdoc/structure.asp?id=news_topmenu)

La version imprimée peut être commandée au secrétariat du CAE : 29, rue Paul Emile Janson, 1050 Bruxelles, Belgique. E-mail : [info@ace-cae.eu](mailto:info@ace-cae.eu) (6 € + frais de port). ■

**Alain Sagne**,  
secrétaire général du Conseil  
des architectes d'Europe



[5] IMI : projet pilote d'information sur le marché intérieur appliqué à la directive Services

[6] DIRECTIVE 2002/91/CE DU PARLEMENT ET DU CONSEIL du 16 décembre 2002 sur la performance énergétique des bâtiments (JOCE L 1/65)

[7] Conclusions du Conseil relatives à l'architecture : contribution de la culture au développement durable (JOCE 2008/ C 319/05)

[8] Déclaration finale des ministres en charge du développement urbain, Marseille, 25 novembre 2008 ([http://www.eib.org/attachments/jessica\\_marseille\\_statement\\_fr.pdf](http://www.eib.org/attachments/jessica_marseille_statement_fr.pdf))

[9] Charte adoptée lors d'une réunion informelle des ministres en charge du développement urbain, tenue à Leipzig le 24 mai 2007